



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

Direction départementale des Territoires
Service Territoires et Développement

CDAC576_décision_préfecturale_Boulangerie_Tonneins-
1.odt

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 7 juillet 2015, prises sous la présidence de Monsieur Jacques RANCHERE, secrétaire général de la préfecture ;

Vu la demande déposée par la SAS Boulangeries BG représentée par Monsieur Bernard BLACHERE dont le siège social est situé 365, chemin de Maya, 13160 CHATEAURENARD.

Vu l'enregistrement de la demande en date du 12 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/06-0080 en date du 22 juin 2015 portant composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Monsieur Jean-Luc LESTRUHAUT, Direction Départementale des Territoires ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint et après qu'en aient délibéré les membres de la commission présents :

1. M.Dante RINAUDO, maire de Tonneins ;
2. M.Thierry CONSTANS, représentant le président de la communauté d'agglomération du Val de Garonne ;
3. M.Jean-Luc ARMAND, représentant le président du syndicat mixte du SCOT du Val de Garonne ;
4. M.Jean DREUIL, conseiller départemental ;
5. M.Bernard LUSSET, représentant les intercommunalités du département ;
6. M.Christian MARY, personnalité qualifiée du collège Consommation ;
7. Mme Hélène SIRIEYS, personnalité qualifiée du collège Aménagement du Territoire

Assistés de :

Mme Jeanine BARASCOU, secrétaire de la CDAC, Direction Départementale des Territoires, Monsieur Jean-Luc LESTRUHAUT et Monsieur Arnaud MASSUE, Service Territoire et Développement (DDT)

Au vu des éléments présentés et

CONSIDÉRANT que le projet localisé au lieu-dit « Ferron-Est » est incompatible avec le règlement du SCOT, approuvé et exécutoire.

CONSIDÉRANT que le projet aurait des effets négatifs sur l'animation urbaine et rurale de l'agglomération tonneinoise.

a décidé

Par 6 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

de NE PAS AUTORISER la création d'une boulangerie à l'enseigne Marie Blachère, modification substantielle d'une autorisation délivrée par la CDAC le 29 mai 2013 : diminution de la surface de vente de 309 m² ramenée à 290 m² et changement de secteur d'activité.

Le porteur de projet est informé de la décision prise après délibération des membres présents.

Agen, le 8 juillet 2015

Pour le Préfet,
le Président de Commission


Jacques RANCHÈRE
Secrétaire Général